

Aides mobilisables pour un-e apprenti-e reconnu-e travailleur handicapé

Aides mobilisables	L'employeur	L'apprenti-e	Organisme gestionnaire
Aides de l'Etat	➤ A compter du 1er janvier 2019 les employeurs d'apprentis bénéficient du régime de réduction générale de cotisations renforcée. ➤ Une aide unique, pour les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat. L'aide, versée chaque mois aux employeurs, est fixée à : • 4 125 € maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage, • 2 000 € maximum pour la 2ème année, • 1 200 € maximum pour la 3ème année, • 1 200 € maximum pour la 4ème année.	➤ Exonération des cotisations salariales est plafonnée à 79 % du SMIC. ➤ Exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC. ➤ A partir du 1^{er} janvier 2019, une aide de 500 € pour passer le permis de conduire. 3 conditions : - être âgé d'au moins 18 ans, - être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, - être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B ». L'apprenti doit faire la demande d'aide au CFA. (Aide versée par l'ASP au CFA)	Agence de services et de paiement (ASP)

Aides mobilisables pour un-e apprenti-e reconnu-e travailleur handicapé

Aides mobilisables	L'employeur	L'apprenti-e	Organisme gestionnaire
--------------------	-------------	--------------	------------------------

Aides de l'AGEFIPH (Employeur privé) Consulter : www.agefiph.fr	Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée (BOETH ou dépôt RQTH) : <table><tr><th>Durée du contrat</th><th>Montant</th></tr><tr><td>6 – 11 mois</td><td>500 €</td></tr><tr><td>12 – 17 mois</td><td>1 000 €</td></tr><tr><td>18 – 23 mois</td><td>1 500 €</td></tr><tr><td>24 – 29 mois</td><td>2 000 €</td></tr><tr><td>30 – 35 mois</td><td>2 500 €</td></tr><tr><td>36 mois</td><td>3 000 €</td></tr><tr><td>CDI</td><td>3 000 €</td></tr></table> Aide proratisée en fonction du nombre de mois Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées : max 3 000 € Aide prescrite par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale et AGEFIPH	Durée du contrat	Montant	6 – 11 mois	500 €	12 – 17 mois	1 000 €	18 – 23 mois	1 500 €	24 – 29 mois	2 000 €	30 – 35 mois	2 500 €	36 mois	3 000 €	CDI	3 000 €	Aide au parcours vers l'emploi des personnes handicapées Montant maximum de 500 € Aide prescrite par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale	AGEFIPH Les dossiers d'aides à l'apprentissage sont à déposer dans un Délai maximum de 3 mois après la date d'embauche
Durée du contrat	Montant																		
6 – 11 mois	500 €																		
12 – 17 mois	1 000 €																		
18 – 23 mois	1 500 €																		
24 – 29 mois	2 000 €																		
30 – 35 mois	2 500 €																		
36 mois	3 000 €																		
CDI	3 000 €																		
Aides du FIPHFP (Employeur public) Consulter : www.fiphfp.fr	Indemnités représentant 80% du reste à charge du coût salarial (rémunération + charges patronales résiduelles, déduction faite des autres subventions pouvant être obtenues par l'employeur) Aide à la pérennisation du contrat : 1 600 € Aides à la compensation du handicap et au tutorat Financement de la formation de l'apprenti pour le reste à charge à payer par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale 36 mois	Aide à la formation de l'apprenti 1525 € (Octroi de l'aide en fonction du conventionnement entre le FIPHFP et l'employeur – Se rapprocher de l'employeur)	FIPHFP Demande formulée via l'employeur Si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois																
Aides OETH L'accord OETH concerne les établissements privés à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social Consulter : www.oeth.org	Aide OETH de 5 000 euros par an et portée à 10 000 €/an si le projet a été travaillé dans le cadre du programme OASIS Aide au tutorat plafonnée à 2 000€ Aide à la compensation du handicap		OETH Demande formulée via l'employeur Délai maximum de 2 mois après la date d'embauche																